



SIMAP : la plate-forme suisse pour les marchés publics

François Marthaler | Conseiller d'Etat, chef du département des infrastructures du canton de Vaud | Président de l'association simap.ch

Comment est né Simap ? Les cantons de Vaud et Genève ayant pris l'initiative de créer, en Suisse, une plate-forme commune pour les marchés publics, la Confédération, un grand nombre de cantons et quelques communes ont adhéré au début 2002 à l'association simap.ch

“ (Système d'information sur les marchés publics en Suisse) ”

Cette démarche a conduit à la mise en service de la plate-forme internet www.simap.ch en novembre 2002. Depuis 2011, tous les cantons suisses sont membres de l'association.

Le comité de l'association simap.ch se compose de représentants de la Confédération et de quelques cantons. La direction est assumée par la centrale d'achats du canton de Zurich. Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité, l'organe de contrôle et la direction.

Quelles sont les principales fonctionnalités de simap.ch ?

- Technologie moderne, interface conviviale
- Procédure électronique de bout en bout, de l'appel d'offres à l'adjudication
- Simplification du plurilinguisme des publications
- Fonctions de recherche élargie pour les publications
- Téléchargement dans les deux sens des documents des mises au concours
- Forum questions/réponses
- Abonnement en ligne gratuit pour les soumissionnaires des appels d'offres pour un domaine et une région donnée
- Interface automatisée avec la

Feuille officielle suisse du commerce et les feuilles cantonales des avis officiels, de même qu'avec la plate-forme de publication européenne TED (la Suisse est considérée comme émettrice accréditée de l'UE)

- Sécurité de l'application, disponibilité élevée

Simap.ch, extension de Simap UE ?

Non, lors du lancement du projet en Suisse romande, le choix du nom de la plate-forme s'est inspiré de celui existant au niveau européen. L'autorisation d'utilisation de ce nom a été délivrée en 2002 suite à une demande formelle.

Quelques chiffres clés ?

Pour l'année 2010 :

- env. 55'000 visiteurs par mois sur les pages web de simap.ch
- 4250 appels d'offres et 3850 adjudications (certains cantons ne publient pas les adjudications)
- 2100 entités adjudicatrices enregistrées sur la plate-forme
- 40'000 entreprises soumissionnaires, dont env. 4'000 à l'étranger
- 2'800 abonnés aux informations en ligne

On estime la valeur globale des marchés publiés sur la plate-forme à CHF 5-10 milliards par an.

Quels sont les différents types de marchés ?

Les marchés sont classés en trois catégories : marchés de services, de constructions et de fournitures.

Quand parle-t-on marché public ? A contrario existe-t-il des marchés non soumis à la concurrence publique ?

Tous les marchés adjugés par des adjudicateurs assujettis à la législation sur les marchés publics et les marchés subventionnés par des fonds publics sont considérés comme marchés publics. Le degré d'ouverture à la concurrence est fixé par la valeur estimée du marché. Ainsi les marchés de services et de second-œuvre de construction dont la valeur est inférieure à CHF 150'000.-, ainsi que les marchés de fournitures inférieurs à CHF 100'000.-, peuvent être adjugés de gré à gré. Ne sont pas soumis à la concurrence, les marchés passés entre entités assujetties au droit des marchés publics, de même que les marchés passés avec des institutions pour handicapés, oeuvres de bienfaisance ou établissements pénitentiaires, dans le cadre de programmes agricoles ou d'aide alimentaire, pour l'acquisition d'armes, de munitions ou matériel de guerre, ainsi que la réalisation d'infrastructures militaires.

Quand faut-il procéder sous la forme d'un concours en lieu et place d'un appel d'offres ?

Les concours d'idées, de projets et les concours portant sur les études et la réalisation permettent à l'adjudicateur d'évaluer diverses solutions, notamment sous l'angle conceptuel, structurel, écologique, économique ou technique.

Qu'est-ce que la clause des minimi ?

Cette clause est particulière à la Suisse. Elle ne s'applique que pour des marchés de construction d'un ouvrage soumis à la concurrence internationale, soit pour un ouvrage d'un montant supérieur à CHF 8'700'000.-.

La clause des minimi signifie que l'adjudicateur peut déroger à la mise en concurrence internationale jusqu'à hauteur de 20% de la valeur globale de l'ouvrage (sans honoraires, sans le budget mobilier et sans la TVA). Toutefois, les marchés compris dans ces 20% ne doivent pas atteindre séparément la valeur de CHF 2'000'000.- (HT). En cas d'application de la clause des minimi, les règles et valeurs-seuils intérieures suisses restent applicables selon les dispositions des lois et règlements cantonaux.

François Marthaler

Conseiller d'Etat, chef du département des infrastructures du canton de Vaud, Président de l'association simap.ch

www.simap.ch

“ Questions Fil Rouge ”

La réalisation architecturale ancienne ou moderne ?

Ancienne, si moderne rime avec aventure technique.

L'habitat idéal selon vous?

Ecologique, bien sûr, et respectueux des matériaux et savoir-faire locaux.

Un défi actuel et innovant en matière de construction ?

Le nouveau siège du Parlement vaudois dont la charpente-plan et la toiture constituent un capteur solaire aérolique et une centrale de gestion du climat intérieur.

